

Si nous ne reconnaissons pas qu'une telle continuité est nécessaire, nous ne remplissons pas notre devoir de faire respecter la Constitution, et nous laissons dégénérer le cœur et l'âme de notre nation. Honorables sénateurs, ne permettons pas que notre pays tombe dans la déchéance, comme ce fut le cas de l'Allemagne de Hitler. C'est triste de penser que Henry Morgentaler, le principal promoteur de l'holocauste admis au Canada, est lui-même un survivant de l'holocauste réalisé par Hitler, en Europe.

Le Dr Abraham, directeur du service de médecine du centre médical Shaare Zedek de Jérusalem, a fait le parallèle entre l'holocauste nazi qui a tué six millions de juifs et les millions d'avortements qui ont été pratiqués dans le monde. Le Dr Abraham a déclaré à l'institut juif de déontologie médicale que les fœtus sont des êtres humains et que l'avortement, lorsque la vie de la mère n'est pas en danger, est un meurtre. Il a ajouté :

Il ne pourrait en aucun cas être justifié de tuer un être humain pour soigner un autre être humain ou alléger ses souffrances.

Le peuple du Canada jouit d'un héritage composé des plus grandes religions, de riches traditions et de langues nobles. Ce trésor multiculturel nous a été légué par nos peuples autochtones, par les colons français et anglais ainsi que par les immigrants et leurs descendants. Tous défendent les mêmes principes de la famille et du caractère sacré de la vie humaine. Ces principes doivent être transmis à tous nos enfants et aux générations futures, au nom du bien commun. Par ailleurs, la médecine a toujours reconnu que la vie commençait à la conception. À partir de ce moment, le nouvel être est pleinement humain. Il ne fait ensuite que se développer.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) : Honorables sénateurs, je me demande si nous pourrions nous entendre pour ne pas voir l'heure et poursuivre le débat.

Son Honneur le Président : La proposition est-elle adoptée, honorables sénateurs ?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Haidasz : À preuve, honorables sénateurs, des experts de renommée mondiale en fœtologie et en génétique humaine, tels que Sir William Liley et le Dr Jerome LeJeune, ont présenté à la Cour suprême de la Saskatchewan la preuve incontestée que la vie humaine commence dès la conception. La Cour suprême du Canada a entendu cette preuve en 1988 et en 1989 dans l'affaire Borowski et n'a pas réfuté les faits.

Si des doutes subsistaient, la ministre actuelle de l'Emploi et de l'Immigration a reconnu, dans le cadre d'un débat sur l'avortement, qu'il s'agit en fait de la mise à mort d'un enfant non encore né. Voici ce qu'elle a déclaré à la Chambre des communes le 27 juillet 1988 :

Ne nous laissons pas impressionner par le vocabulaire employé.

Cette citation est tirée du harsard de la Chambre des communes, à la page 18080.

Qui plus est, il est maintenant clair que le débat se poursuit au Canada sur la question de savoir si la forme de vie qui existe dans le sein d'une mère est un être humain. Nous en avons maintenant la certitude. On continue de se demander si quelqu'un a le droit ou une raison suffisante de tuer cet être innocent directement et sciemment. Notre patrimoine judéo-

chrétien et toutes les autres influences culturelles s'y opposent résolument. En 1987, lors du débat sur la peine capitale dont la conclusion a été l'interdiction sans équivoque de tuer même les criminels les plus endurcis, nous avons une fois de plus reconnu le caractère sacré de la vie. À cette occasion, le premier ministre avait rappelé ce principe et déclaré :

À mon sens, il est inadmissible de tuer un être humain, et je ne vois aucune circonstance qui le justifie, à l'exception de la légitime défense.

Il avait ajouté, le 22 juin 1987, ce qui suit :

Mais par-dessus tout, nous tenons à un principe essentiel : la dignité immanente de la personne, la valeur intrinsèque de la vie humaine. Je m'opposerai de toutes mes forces, toute ma vie, à toute action qui atténuerait ce principe, qui déprécierait la valeur que nous attachons à la vie humaine.

Avions-nous à l'esprit la question dont nous débattons aujourd'hui quand nous nous sommes battus pour le droit à la vie des meurtriers ? Je vous le demande, honorables sénateurs. Aujourd'hui, en tant que défenseur du projet de loi C-43, le premier ministre refuse aux enfants à naître au Canada le droit à la vie utérine. Comment concilier pareilles prises de position, honorables sénateurs ?

D'après Statistique Canada, 72 693 avortements auraient été pratiqués en 1988-1989. Et ce ne sont là que les interventions déclarées. En 1987, nous avons appris de la même source que 13 271 femmes s'étaient fait avorter plus d'une fois. Certaines en étaient à leur quatrième avortement. Tout cela aux frais des contribuables, et le plus souvent pour des questions de commodité.

De nos jours, le taux de natalité—je n'ai pas dit le taux de conception—est de beaucoup inférieur au niveau de remplacement requis au Canada. La moyenne devrait être de 2,2 enfants par couple pour que notre population se régénère. Or, le taux de natalité est de 1,6 enfant en Ontario et de 1,3 au Québec. C'est à Terre-Neuve que le taux est le plus bas, soit 1,28. Selon les démographes, la population canadienne tombera à 18 millions d'âmes d'ici l'an 2086, si l'immigration et le taux de natalité n'augmentent pas. On doit donc prendre conscience que l'avortement est le principal facteur mesurable de cette dépopulation rapide, qui est due aussi à la stérilisation, à l'abus de drogues, aux maladies transmises sexuellement, aux ruptures de mariages, à la pauvreté, à l'homosexualité et à d'autres plaies de notre société.

Comme je l'ai dit plus tôt, lors de l'audition de l'appel de Morgentaler, le 28 janvier 1988, la Cour suprême a statué que l'État portait un réel intérêt prioritaire et valable à la vie de des enfants non encore nés et que ceux-ci pourraient compter parmi les personnes visées par le terme «chacun» à l'article 7 de la Charte, si le législateur le prévoit ainsi dans la loi.

● (1750)

Honorables sénateurs, en tant que législateurs, nous devons exercer une plus grande autorité pour mieux faire comprendre la loi et sa vocation. Nous devons aller au-delà de nos petits intérêts personnels. C'est ce qu'a fait la Cour suprême l'an dernier lors de l'audition de l'affaire Daigle. Elle a invité le Parlement à défendre les intérêts du fœtus en soutenant qu'il